



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2024-139

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

71-2024-06-25-00003 - Décision portant affectation des agents de contrôle dans les Unités de Contrôle de Saône-et-Loire et gestion des intérimis à compter du 1er juillet 2024 (5 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

71-2024-06-25-00003



**Décision portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de Saône-et-Loire
et gestion des intérim**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret n° 2021-124 du 5 février 2021 relatif à la compétence de l'inspection du travail dans les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés ainsi que dans les mines et carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Simon Pierre EURY en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté en date du 22 décembre 2023 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Bourgogne Franche-Comté ;

Vu la décision n° 71-2023-12-28-00007 du 28 décembre 2023 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de Saône-et-Loire et gestion des intérim.

DECIDE

Article 1

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Saône-et-Loire les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Eric FARRUGIA ;
- Unité de contrôle n° 2 : Cinthia BOUNOUAR.

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire les agents suivants :

➤ **Unité de Contrôle 01**

• **Sections généralistes**

- 1^{re} section : Pierre-Antoine MATTEI, inspecteur du travail ;
- 2^e section : Cécile CHORON, inspectrice du travail ;
- 3^e section : Olivier MAILLAND, inspecteur du travail, sauf, pour l'intégralité de la rue des Epinoches située à Mâcon pour laquelle, par motif d'empêchement, la compétence est transférée à l'agent affecté sur la section 02 ;



- 4^e section : Yannick JORON, inspecteur du travail ;
- 5^e section : Zachary ELHAOUSS, inspecteur du travail ;
- 6^e section : Emeline GROS, inspectrice du travail ;
- **Sections agricoles, mines et carrières**
 - 7^e section : Vacante ;
 - 8^e section : Fabrice BOUILLOT, inspecteur du travail, à l'exception des mines et carrières pour lesquelles la compétence d'inspection du travail est assurée dans le cadre de l'intérim prévu par l'article 4

➤ **Unité de Contrôle 2**

- 9^e section : Corinne LAURIAUT, inspectrice du travail ;
- 10^e section : Mélina HADJIDAKIS, contrôleur du travail, étant précisé que la suppléance pour les pouvoirs propres relevant de la compétence de l'inspecteur du travail est assurée comme précisé à l'article 4 de la présente décision ;
- 11^e section : Sébastien DEPLANCHE, inspecteur du travail ;
- 12^e section : Frédérique RAVASSAT, contrôleur du travail (pour les établissements de moins de 50 salariés), étant précisé que le contrôle des établissements de plus de 50 salariés et la suppléance des pouvoirs propres relevant de la compétence de l'inspecteur du travail sont assurés comme précisé à l'article 4 de la présente décision ;
- 13^e section : Michel GUYOT, inspecteur du travail ;
- 14^e section : Lise MARQUIS, inspectrice du travail ;
- 15^e section : Chadia ZAITER, inspectrice du travail ;

Article 3 : Principe général d'organisation des intérim

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou de plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ **Unité de Contrôle 1**

- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 1^{er} section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 2^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 3^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 11^e section ou de la 12^e section ou de la 13^e section ou de la 14^e section ou de la 15^e section ou de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de par le responsable de l'unité de contrôle 02.



- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 4^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 12^e section ou de la 13^e section ou de la 14^e section ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de la 11^e section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 5^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 6^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 13^e section ou de la 14^e section ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de la 11^e section ou de la 12^e section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 6^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 14^e section ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de la 11^e section ou de la 12^e section ou de la 13^e section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 7^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 8^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de la 11^e section ou de la 12^e section ou de la 13^e section ou de la 14^e section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 8^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 7^e section, ou de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01, ou par l'agent de contrôle de la 9^e section, ou de la 10^e section ou de la 11^e section ou de la 12^e section ou de la 13^e section ou de la 14^e section ou de la 15^e section ou par le responsable de l'unité de contrôle 02.

➤ **Unité de Contrôle 2**

- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 9^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 1^{er} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 10^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{er} section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.



- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 11^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{re} section, ou de la 2^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 12^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{re} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 13^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 14^e section, ou de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{re} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 14^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 15^e section, ou de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 6^e section, ou de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{re} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.
- **L'intérim de l'agent de contrôle de la 15^e section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement et dans l'ordre de succession suivant**, par l'agent de contrôle de la 9^e section, ou de la 10^e section, ou de la 11^e section, ou de la 12^e section, ou de la 13^e section, ou de la 14^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 02, ou par l'agent de contrôle de la 7^e section, ou de la 8^e section, ou de la 1^{re} section, ou de la 2^e section, ou de la 3^e section, ou de la 4^e section, ou de la 5^e section, ou de la 6^e section, ou par le responsable de l'unité de contrôle 01.

Article 4 : Dispositions faisant exception à celles des articles 2 et 3

L'intérim des sections ci-dessous est assuré comme suit :

➤ **Unité de Contrôle 01**

- **Sections agricoles, mines et carrières**

- 7^e section : l'intérim est assuré par Fabrice BOUILLOT, à l'exception des mines et carrières pour lesquelles la compétence d'inspection du travail est assurée par Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle ;
- 8^e section : l'intérim d'inspection du travail des mines et carrières est assuré par Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle.



➤ **Unité de Contrôle 2**

- 10^e section : la suppléance pour les pouvoirs propres relevant de la compétence de l'inspecteur du travail est assurée :
 - o du 01/07/2024 au 30/09/24 par Cinthia BOUNOUAR, Responsable d'Unité de contrôle 02 ;
 - o du 01/10/24 au 31/12/24 par Sébastien DEPLANCHE, inspecteur du travail ;
- 12^e section : le contrôle des établissements de plus de 50 salariés et la suppléance des pouvoirs propres relevant de la compétence de l'inspecteur du travail sont assurés :
 - o du 01/07/2024 au 30/09/24 par Corinne LAURIAUT, inspectrice du travail ;
 - o du 01/10/24 au 31/12/24 par Cinthia BOUNOUAR, Responsable d'Unité de contrôle 02 ;

Article 5 : Date d'application de la présente décision et abrogation de la précédente

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Saône-et-Loire sont chargés de l'application de la présente décision prenant effet à compter du 01 juillet 2024 et abrogeant, à compter de cette date, la décision n° 71-2023-12-28-00007 du 28 décembre 2023 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de Saône-et-Loire et gestion des intérimis sauf pour les demandes de décisions administratives arrivant avant le 01 juillet 2024 et qui relèvent de la compétence de l'agent en charge de la section ou de l'intérim à la date de la réception de la demande.

Fait à Besançon, le 25 juin 2024

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Bourgogne Franche-Comté


Simon-Pierre EURY